

Indépendant & Entreprise

N° 120

Organe Officiel du Syndicat des Indépendants



sommaire

Editorial

Pour une prochaine législature axée sur les TPE avec le SDI !

Interview :

Marine Le Pen - Candidate à l'élection présidentielle

Emmanuel Macron - Candidat à l'élection présidentielle

Martine Pinville

Secrétaire d'Etat au commerce et à l'artisanat

Juridique : Le SDI **soutient et défend ses adhérents** au quotidien

Syndicat des Indépendants
16 avenue de l'Agent Sarre
92700 Colombes



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Artisans
commerçants
professions libérales
et TPE



Pour une prochaine législature axée sur les TPE avec le SDI !

Le 23 avril 2017 marquera l'Histoire de France par la chute des partis politiques de gouvernement traditionnels et l'alternance à laquelle nous étions habitués depuis 1958. Quelle que soit leur sensibilité, les Français ont écarté à une écrasante majorité les deux principales formations politiques qui se sont succédées au pouvoir sur les soixante dernières années au profit de mouvements et personnalités dont le marqueur essentiel était de proposer des projets de société, plus que des programmes de gouvernance. Au-dessus des partis, en dehors des partis, la prochaine législature promet d'être pragmatique, de bousculer les dogmes établis et relayés par quelques-uns, sans considération de l'intérêt général. Dans ce contexte, les TPE, soutenues par le SDI, ont un rôle majeur à tenir au constat que nous représentons 98% des entreprises en nombre, que nous représentons en conséquence l'intérêt général économique de ce pays, une base saine et multiple de création de richesses et d'emplois.

Lors de notre précédente publication, nous vous avons proposé un panorama des propositions des principaux candidats. Nous vous avons aussi indiqué que, fidèle à sa tradition apolitique, le SDI avait rencontré les équipes de chacun de ces candidats en vue de leur apporter un éclairage spécifiquement axé sur les TPE, sur la base des revendications majeures dont vous nous aviez fait part à l'occasion de l'enquête réalisée par Opinion-Way pour le SDI en février dernier.

A l'occasion du second tour de la Présidentielle 2017, nous vous informons, dans le présent magazine, des prises de positions directes des deux candidats finalistes, telles qu'elles résultent de nos échanges directs avec eux-mêmes et leur équipe de campagne. Les réponses apportées vous sont personnellement destinées. Vous ne les trouverez pas sous cette forme dans leurs programmes, voire pas du tout. Vous ne les lirez pas, ni ne les entendrez, dans les médias traditionnels. Ces deux candidats apparaissent dans notre magazine selon l'ordre alphabétique : M. Le Pen en pages 4 et 5; E. Macron en pages 6 et 7. Les questions soulevées auprès des deux candidats ont été choisies en fonction de vos préoccupations principales. Nous y abordons naturellement la question du RSI, affichée comme la priorité des priorités par les professionnels indépendants après huit années de gabegie. Sur ce sujet, des dissonances se font jour entre les candidats (suppression pure et simple avec ouverture d'un guichet unique adossé au régime général pour E. Macron ; liberté de choix entre RSI et régime d'assimilé salarié pour M. Le Pen), bien que les deux propositions formulées puissent être acceptées par les indépendants. L'organisation du travail, les charges patronales, le financement de la trésorerie des TPE ainsi que le sujet de l'apprentissage font aussi partie des éléments au titre desquels le SDI entendait obtenir des réponses concrètes. Ces réponses, conçues comme de véritables engagements auprès des TPE en cas d'accession au pouvoir, nous les avons obtenues. Nous avons choisi de ne pas les commenter car, au travers de ce panorama des principales préoccupations des TPE, nous n'entendons pas influencer

vos votes mais uniquement vous informer. Nous ne vous cacherons pas cependant le fait qu'aucun des deux candidats ne satisfait entièrement, sur l'ensemble des points, aux préconisations portées par le SDI. En tout état de cause, il est clair que l'élection présidentielle marquera pour le SDI un nouveau combat pour la promotion des TPE et l'adaptation continue de la législation à leurs spécificités. Est-il nécessaire de rappeler que, sur des sujets particulièrement emblématiques tels que le RSI, le CICE, le financement de la trésorerie ou encore le compte pénibilité, le SDI est à chaque fois intervenu, souvent seul, pour anticiper et prévenir des conséquences sur les TPE ?

Pour autant, ces sujets soulèvent encore de nombreuses questions auxquelles le SDI devra se faire un point d'honneur à apporter des réponses concrètes et impactantes pour nos TPE, tant auprès de l'exécutif que du législatif. L'engagement du SDI pour les TPE, comme la continuité de nos entreprises, ne s'arrêtera pas le 7 mai 2017 aux portes de l'Élysée ! C'est pourquoi nous vous informons dès à présent que, à cet effet, le SDI portera prochainement le "Programme des TPE" auprès du prochain gouvernement, mais aussi auprès des membres nouvellement élus de l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, concernant des sujets quotidiens tels que le PAS (Prélèvement à la Source), la trésorerie des TPE ou encore le RSI, le SDI et ses représentants ont tenu à vous faire part du bilan des rencontres menées avec le gouvernement actuel, en l'occurrence avec Mme Sylvia Pinel, Secrétaire d'État au commerce et à l'artisanat (pages 8 à 11 du présent numéro).

L'action de fond ainsi menée, le SDI n'en néglige pas pour autant les intérêts immédiats de ses adhérents. Tel est, vous le savez, le rôle de notre service juridique. C'est grâce aux plus de 20 années d'expertise développée par ce dernier, à l'appui des dizaines de milliers de dossiers gérées sur cette même période, que nous sommes en capacité de lutter contre les inégalités qui nous frappent au regard de la situation des grandes entreprises à propos du C3P (Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité); de dénoncer les dysfonctionnements du RSI; ou encore de formuler des propositions concrètes et applicables de réduction des délais de paiement ou d'accès aux petits crédits de trésorerie pour protéger la pérennité de nos entreprises. Si les propositions que nous formulons auprès des pouvoirs publics sont fiables et ancrées dans la réalité, c'est grâce à la cohérence de l'action quotidienne de nos services juridiques auprès de vous. Soutien, conseil, accompagnement, intervention, sont les maîtres mots de la relation qu'entretien notre service juridique avec nos adhérents en vue de leur permettre de prendre la bonne décision et, le cas échéant, de les tirer d'un mauvais pas. C'est ce que nous voulons rappeler au travers de cinq thèmes déclinés en pages 12 à 16 du présent numéro.

Le Secrétaire Général
Marc SANCHEZ



INDEPENDANT & ENTREPRISE
Organe Officiel du Syndicat des Indépendants

REVUE D'INFORMATION DU SDI
16, Av de l'Agent Sarre
92700 Colombes

Site web : www.sdi-pme.fr

E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr
sdi.lyon@sdi-pme.fr

Directeur de la publication :
M. Marc SANCHEZ

Rédacteurs de la publication :
M. Marc SANCHEZ,
Mlle Carole RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
Mme Coralie RICHARD,

Président du SDI : M. Olivier VERNASSA

Secrétaire Général : M. Marc SANCHEZ

Trésorier : M. Alexis GHIJSSENS
Juristes du S.D.I. :
Mlle Carole RICHARD,
Mlle Coralie RICHARD,
Mme Chrystèle DESPIERRE,
Mme Dhimpal DAMODAR,
M. Jean-Guilhem DARRE,
M. Marc SANCHEZ.

Création et impression :
GROUPE HORSPISTE
23, rue du Sardon - 42800 Genilac.
ISSN : 1272-9140

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Marine Le Pen Candidate à l'élection présidentielle

LA RECONNAISSANCE DES TPE : Le SDI considère que entreprises de moins de 20 salariés constituent un segment particulier des entreprises pour lesquelles les sources législatives et réglementaires, notamment sociales et fiscales, méritent un traitement particulier, distinct de celui des entreprises de plus grande taille.

Vous paraît-il utile que soit différenciées les politiques publiques en fonction de différents segments d'entreprises ?

Marine Le Pen : Oui cela me paraît capital. Les indépendants, les TPE et les petites PME représentent 98% des entreprises françaises, elles concentrent l'essentiel du potentiel de croissance et d'emplois non-délocalisables. L'État doit mener une politique volontariste à leur égard.

Les problèmes auxquels elles sont confrontées diffèrent de ceux qui se posent aux grands groupes, et se présentent souvent avec plus d'acuité.

LE RSI : Depuis la mise en place de l'ISU (Interlocuteur Social Unique) en 2008, les TNS (Travailleurs Non-Salariés) ont subi, et subissent encore, les graves dysfonctionnements du RSI.



Crédit : Bobby Lightspæed

Quelles sont vos propositions pour assurer une protection sociale fluide et fiable aux travailleurs non-salariés ?

Marine Le Pen : Les principaux dysfonctionnements que connaît le RSI depuis sa création par le gouvernement Fillon viennent principalement de son organisation partagée entre les RSI et l'URSSAF, notamment concernant le processus crucial du recouvrement

Si je suis élue, je veux que le RSI soit abrogé, car il a douloureusement marqué beaucoup de français. Je veux que les indépendants qui le souhaitent puissent passer au régime général ou continuer à cotiser pour un régime indépendant, réformé, à leur mesure.

LE DROIT DU TRAVAIL : Le thème du droit du travail vécu comme un frein à l'embauche et au développement des entreprises, et plus particulièrement des plus petites avec comme symbole le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité ou encore l'aménagement du temps de travail, a généré d'intenses débats au moment de la loi El Khomri.

Quelles sont les évolutions souhaitables du droit social qui, selon vous, permettraient de lever les freins à l'embauche auprès des TPE ?

Marine Le Pen : Le compte personnel de prévention et de pénibilité est totalement inapplicable et représente une source de complexité considérable pour les TPE, qui là encore, n'ont ni le temps ni les ressources pour le gérer. Il convient de l'adapter d'urgence aux plus petites entreprises. La meilleure prise en compte de la pénibilité c'est le salaire et le nombre d'annuités.

En ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, je prône le rétablissement des heures supplémentaires non fiscalisées afin de favoriser le volontariat au lieu de la contrainte. Si des accords doivent être trouvés, ceux-ci doivent se conclure au niveau



Crédit : Remi Noyon

des branches, plus légitimes que les entreprises.

LE FINANCEMENT DES PETITS CRÉDITS DE TRÉSORERIE : Les rapports et missions concernant le financement des TPE (Rapport Rameix en 2012 ; Rapport Prost en 2014, Mission Grandguillaume en 2015) auxquels le SDI a systématiquement participé, relèvent tous la fragilité des trésoreries de ce segment d'entreprises, souvent en butte à des pratiques bancaires de restriction d'accès aux petits crédits de trésorerie (entre 5.000€ et 15.000€) au bénéfice de découverts en compte courant accompagnés de frais et agios importants.

Quelles solutions préconisez-vous en vue de permettre aux TPE de restaurer leur trésorerie ?

Marine Le Pen : Une entreprise sur quatre qui dépose le bilan le fait suite à de simples problèmes de trésorerie. Ce constat alarmant a deux principales raisons. Tout d'abord le non-respect des délais de paiements, notamment par les grands groupes mais également par l'État. Voilà pourquoi je propose la généralisation des contrôles des délais de paiement lors des contrôles effectués par l'URSSAF et les services fiscaux, avec à la clef,

» UBER et leur plateforme, ainsi qu'entre ces mêmes chauffeurs et les autres professionnels (Taxi notamment), sont symptomatiques des questions soulevées par cette nouvelle économie.

Quelle est votre vision des conditions d'une coexistence entre l'économie collaborative et les entreprises classiques ?

Marine Le Pen : Le développement de l'économie collaborative est une excellente nouvelle pour nos entreprises ! Ce sont des secteurs où nos compatriotes sont performants, et qui représentent des leviers de développement important.

Cependant, il est important de lutter contre ces dérives : s'ils manquent d'éthique, les acteurs de ce secteur peuvent chercher à échapper au fisc, à contourner la protection sociale, et créer une concurrence déloyale vis à vis des entreprises qui jouent le jeu. Pour lutter contre ces dérives, le législateur doit être réactif ! C'est pourquoi je propose la création d'un secrétariat d'Etat dédié aux mutations économiques, rattaché au Ministère des Finances. Il serait chargé de la veille sur les secteurs de pointe, afin d'agir au plus vite pour éviter le syndrome "Uber pop". Traquer les entreprises qui contournent notre fiscalité serait une autre de ses missions.

L'APPRENTISSAGE : Chaque année, plus de 100.000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni formation. Dans le même temps, l'apprentissage à faible niveau de qualification chute parmi les petites entreprises, lorsque celui à haut niveau de qualification est en forte augmentation parmi les grandes entreprises. Quelles sont vos préconisations pour

relancer l'apprentissage dans les TPE ?

Marine Le Pen : L'apprentissage représente une voie privilégiée pour accéder à l'emploi, notamment chez les jeunes les moins qualifiés. En Allemagne ou en Autriche il est beaucoup mieux valorisé avec les résultats que l'on connaît.

Voilà pourquoi j'appliquerai une politique volontariste dans ce domaine avec pour objectif de multiplier par deux le nombre d'apprentis en France d'ici la fin de mon quinquennat afin qu'ils passent de 400 000 aujourd'hui à 800 000.

Dans le cadre de la réorganisation des branches professionnelles, qui fait partie de mon programme, je souhaite leur confier la responsabilité de la gestion de l'apprentissage.

Enfin, je souhaite que pour les TPE et petites PME, l'on sorte de la logique du «former ou payer» qui profite essentiellement aux grands groupes, pour passer à une logique de déduction fiscale. Cela veut dire concrètement que les petites entreprises n'auront plus à acquitter de la taxe d'apprentissage et professionnelle. Comme en Autriche elles bénéficieront d'un abattement fiscal compris entre 105% et 110% du montant de formation, fonction de l'âge et du niveau de qualification de l'apprenti.



Crédit : Remi Noyon

Emmanuel Macron Candidat à l'élection présidentielle

LA RECONNAISSANCE DES TPE : Le SDI considère que les TPE (entreprises de moins de 20 salariés) constituent un segment particulier des entreprises pour lesquelles les sources législatives et réglementaires, notamment sociales et fiscales, méritent un traitement particulier, distinct de celui des entreprises de plus grande taille. Vous paraît-il utile que soient différenciées les politiques publiques en fonction de différents segments d'entreprises ?

Emmanuel Macron : Les TPE sont le moteur de notre économie. Elles incarnent le tissu productif dans toute sa diversité : de statut, de secteur d'activité et d'implantation géographique. Elles sont toutefois aussi confrontées à des problématiques spécifiques, notamment concernant l'accès au financement et à une main d'œuvre qualifiée. Dans ces cas, il est

justifié que l'action publique les vise particulièrement.

LE RSI : Depuis la mise en place de l'ISU (Interlocuteur Social Unique) en 2008, les TNS (Travailleurs Non Salariés) ont subi, et subissent encore, les graves dysfonctionnements du RSI. Quelles sont vos propositions pour assurer une protection sociale fluide et fiable aux travailleurs non salariés ?

Emmanuel Macron : Nous réformerons en profondeur la couverture sociale des indépendants. Les droits sociaux ne doivent pas dépendre d'un statut, mais de la réalité du travail effectué. Nous créerons un système universel de retraite et d'assurance chômage. Parallèlement, nous souhaitons supprimer la caisse qui gère le RSI pour l'adosser au régime général, afin que les indépendants bénéficient de la même qualité de service que tous les salariés, tout en baissant les charges.

LE DROIT DU TRAVAIL : Le thème du droit du travail vécu comme un frein à l'embauche et au développement des entreprises, et plus particulièrement des plus petites avec comme symbole le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité ou encore l'aménagement du temps de travail, a généré d'intenses débats au moment de la loi El Khomri. Quelles sont les évolutions souhaitables du droit social qui, selon vous, permettraient de lever les freins à l'embauche auprès des TPE ?



Emmanuel Macron : Nous permettrons de négocier au plus près du terrain. Le Code du travail définit un socle de droits et de règles (durée légale du travail, salaire minimum, égalité professionnelle...), qui continuera de s'imposer aux entreprises. Au-delà, la primauté sera donnée aux accords d'entreprise sur les accords de branche. Nous instaurerons un plafond et un plancher pour les indemnités prud'homales pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (hormis les cas de discrimination, de harcèlement, etc.). Le plancher permettra de protéger les droits des salariés. Le plafond donnera aux entreprises une visibilité et une assurance qui permettront de lever les freins à l'embauche en CDI.

LE FINANCEMENT DES PETITS CRÉDITS DE TRÉSORERIE : Les rapports et missions concernant

charges sociales, le préfinancement du CICE étant, malgré des efforts, insuffisamment lisible. Par ailleurs, l'État, en tant que client majeur des TPE via la commande publique, se montrera exemplaire sur la question des délais de paiements. Nous souhaitons aussi améliorer l'accès au crédit pour les TPE. Cela sera réalisé par les actions Bpi France, mais aussi par une meilleure formation des dirigeants à la gestion financière et aux produits bancaires.

L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE : Le développement de l'économie collaborative concerne de nombreux secteurs professionnels avec plus de 300 plateformes actives en France. Les tensions entre les chauffeurs « indépendants-salariés » UBER et leur plateforme, ainsi qu'entre ces mêmes chauffeurs et les autres professionnels (Taxi notamment), sont symptomatiques des questions soulevées par cette nouvelle économie. Quelle est votre vision des conditions d'une coexistence entre l'économie collaborative et les entreprises classiques ?

Emmanuel Macron : Nous devons accompagner l'émergence des

nouveaux secteurs mais veiller à ce que le cadre fiscal et social ne fausse pas la concurrence entre les différents acteurs.

L'APPRENTISSAGE : Chaque année, plus de 100.000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni formation. Dans le même temps, l'apprentissage à faible niveau de qualification chute parmi les petites entreprises, lorsque celui à haut niveau de qualification est en forte augmentation parmi les grandes entreprises. Quelles sont vos préconisations pour relancer l'apprentissage dans les TPE ?

Emmanuel Macron : Nous déverrouillerons l'apprentissage. L'apprentissage est l'un des piliers de notre système de formation, en permettant à des étudiants de s'insérer dans la vie professionnelle et aux entreprises de bénéficier d'une main d'œuvre motivée et abordable. Pourtant, le système est trop complexe, peu lisible et par conséquent insuffisamment mobilisé par les TPE. Pour simplifier ce système, nous allégerons sa gouvernance et donnerons plus de poids aux branches professionnelles dans la définition des formations.

le financement des TPE (Rapport Rameix en 2012 ; Rapport Prost en 2014, Mission Grandguillaume en 2015) auxquels le SDI a systématiquement participé, relèvent

tous la fragilité des trésoreries de ce segment d'entreprises, souvent en butte à des pratiques bancaires de restriction d'accès aux petits crédits de trésorerie (entre 5.000€ et 15.000€) au bénéfice de découverts en compte courant accompagnés de frais et agios importants. Quelles solutions préconisez-vous en vue de permettre aux TPE de restaurer leur trésorerie ?

Emmanuel Macron : Trop d'entreprises rentables disparaissent en raison de difficultés de trésorerie. Il est prioritaire d'améliorer la trésorerie des entreprises. Nous transformerons le CICE en baisses définitives de



Crédit : Pierre Métrivier



Crédit : Ecole Polytechnique J. Marandé

Mme Martine PINVILLE Se crétaire d'Etat au commerce

SDI : Dans le cadre du PLFSS 2016 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale), le gouvernement a annoncé la fin de l'ISU (Interlocuteur Social Unique), projet dont est issu le RSI dont les dysfonctionnements pénalisent les indépendants depuis tant d'années. Pour autant, l'entité RSI subsiste dans son intégralité. Pouvez-vous nous indiquer en quoi la suppression de l'ISU constitue un évènement susceptible de résoudre les difficultés rencontrées par les indépendants dans leurs relations avec le RSI ?

Mme Pinville : Depuis 2012, le Gouvernement a porté une attention constante à l'amélioration de la qualité de service des 6,8 millions d'assurés qui relèvent du RSI.

RSI : une organisation nouvelle dès 2017

Après avoir pris des mesures d'urgence en 2015, nous mettons en place, dès 2017, une organisation nouvelle, destinée à rendre durable les améliorations du service rendu aux assurés.

Les règles complexes de fractionnement des compétences entre les deux réseaux, RSI et ACOSS, seront supprimées pour établir leur co-responsabilité sur les missions de recouvrement des cotisations des artisans et commerçants.

Une structure de pilotage national unique est créée, conduite par un directeur national, responsable de la qualité du service rendu et ayant autorité sur l'ensemble des services en charge de ces missions.

Précisions du SDI : Avec 94% des

professionnels indépendants qui considèrent que la mise en place du RSI a constitué un recul de leur protection sociale, c'est peu dire que cette structure est loin d'avoir remplie le rôle de "simplification" qui lui avait été attribué lors de son lancement en 2008. La mise en place d'une co-responsabilité à laquelle Mme Pinville fait référence résulte de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. Cette réforme n'apporte malheureusement aucun progrès significatif puisqu'elle ne fait qu'entériner à cet égard les plateformes communes RSI-URSSAF mises en place à partir de la fin 2015. Le SDI propose désormais une gestion unique de la protection sociale des indépendants par le régime général. Les organisations patronales en charge de la gestion du RSI sont naturellement opposées à cette solution et ont pour seul argument la confusion entretenue entre "alignement des cotisations" et "gestion unique". Le SDI propose à cet égard que le professionnel dispose d'un choix entre la couverture sociale d'assimilé salarié (63% de taux de cotisations) et celle de professionnel indépendant (47% de taux de cotisations).

SDI : Les TPE expriment leurs plus vives inquiétudes, voire leur opposition, à la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source à compter du 1er janvier 2018.



Martine Pinville (à gauche) et Marc Sanchez, Secrétaire Général du SDI (à droite), à l'occasion d'une réunion de travail sur les TPE- Novembre 2016

Partagez-vous ces préoccupations ?

Mme Pinville : Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu est payé l'année suivant celle de la perception des revenus. Ce décalage peut engendrer des difficultés de trésorerie pour ceux qui connaissent des changements de situation.

A compter du 1er janvier 2018, le prélèvement à la source rendra le paiement de l'impôt contemporain de la

perception des revenus, évitant ainsi les décalages de trésorerie.

Le seul interlocuteur des contribuables restera l'administration fiscale et non leur employeur, pour tout ce qui concerne la détermination, la gestion et la modification du taux ainsi que pour les contestations.

Je suis consciente des efforts demandés aux entreprises, notamment aux plus petites d'entre elles, pour instaurer cette réforme qui est un progrès. Toutefois, l'objectif est que ce prélèvement à la source soit le plus simple pour elles grâce au déploiement de la déclaration sociale nominative (DSN), qui remplace 24 déclarations. Déjà adoptée par 950 000 entreprises, elle

sera généralisée en 2017. Pour les travailleurs indépendants, les acomptes seront calculés sur la base de la situation passée, et prélevés tous les mois ou trimestres. Chacun pourra actualiser ses acomptes en cours d'année : l'impôt s'ajustera aux revenus plus tôt qu'actuellement.

Enfin, des modalités simplifiées sont prévues pour les TPE qui le souhaitent : grâce au dispositif « titre emploi service entreprise », le taux d'imposition sera transmis aux URSSAF, qui calculera, prélèvera et reversera l'impôt à l'administration fiscale.

Précisions du SDI : le prélèvement de l'impôt à la source soulève d'importantes questions dans les relations entre les TPE et leurs salariés, essentiellement liées à la connaissance par l'employeur de la situation fiscale de ses employés et la charge du secret fiscal qui pèsera sur l'entreprise, sanctionnée le cas échéant. Dans un rapport du 2 novembre 2016 intitulé "Le

prélèvement à la source : un choc de complexité", le Sénat propose une solution alternative de bon sens. Celle-ci consisterait à étendre le prélèvement mensuel de l'impôt sur les comptes bancaires, déjà utilisé par 74% des contribuables. De ce fait, la charge de la collecte de l'impôt resterait au Trésor Public, ce dernier étant toujours l'interlocuteur naturel du contribuable.

SDI : Selon un rapport sur la revitalisation

commerciale des centres villes rendu en juillet 2016 par l'Inspection Générale des Finances (IGF), plus de 10% des locaux commerciaux des villes moyennes restent vacants et ne trouvent plus preneurs.

A quoi attribuez-vous cette désertification ? Quels sont les moyens que le gouvernement met en œuvre pour y pallier ?

Mme Pinville : Le rapport de l'IGF et de la CGEDD qui m'a été remis le 20 octobre dernier dresse un constat sans équivoque. La vacance commerciale n'est pas la cause mais le symptôme de maux plus profonds et diffus des centres-villes.

Notre priorité doit être d'aborder le commerce comme une stratégie d'ensemble, alliant plusieurs pans de la politique de revitalisation des centres-villes, qu'il faut pouvoir développer aux niveaux local et intercommunal.

Nous devons aussi mieux faire travailler les élus avec vos organisations de commerçants. Et je crois fondamentalement dans le besoin d'expérimenter. C'est pourquoi j'avais annoncé, lors de la remise de



Crédit : CrapMiere

Prélèvement de l'impôt à la source



Crédit : Philippe Grangeaud

ce rapport, que je mobiliserai 1 million d'euros du FISAC en 2017, dans le but de financer des expérimentations et des dispositifs innovants pour revitaliser le commerce.

1 million d'euros en 2017 pour financer des dispositifs innovants et pour revitaliser le commerce de centre ville

Nous devons aussi travailler à une meilleure communication avec les élus et une meilleure information des commerçants sur les aides qui leur sont réservées et les bonnes pratiques de leur métier, via un site internet par exemple.

Enfin, je suis pleinement mobilisée pour répondre au défi de la transition numérique qui touche les petits commerces et plus globalement l'ensemble des TPE et PME en France.

Précisions du SDI : les origines de la paupérisation des commerces de centre ville, notamment dans les communes de taille moyenne, sont

bien connues. Il s'agit de l'implantation pléthorique de centres commerciaux de périphérie depuis les années 90, soutenue par des élus locaux qui voyaient un facteur de modernité et d'attractivité commerciale. Avant la libéralisation complète de ce type d'installations, le SDI a longtemps lutté auprès des artisans et commerçants de centre ville pour s'opposer, parfois juridiquement, à ces facteurs de dévitalisation des centres commerçants traditionnels. Le mal est fait désormais et nous ne pouvons que rejoindre Mme Pinville lorsqu'elle indique en filigrane que le commerce doit désormais s'appuyer sur la révolution numérique pour son maintien et son développement.

SDI : L'économie collaborative (location de logements à la nuitée ; location de véhicules avec chauffeur ; mise à disposition d'un savoir ou d'un bien contre faible rémunération) de particuliers à particuliers en dehors de toutes charges sociales et fiscales tient une place qui va croissant dans les modes de consommation. Quelles sont, selon vous, les conditions d'une coexistence entre cette économie et celles d'entreprises classiques ?

Mme Pinville : Certaines activités

relèvent du partage de frais entre particuliers, sans but lucratif. Dans ce cadre, les sommes tirées de ces activités ne sont ni déclarables ni imposables. Par contre, les activités qui se veulent lucratives doivent être soumises à impôts et cotisations. Depuis 2012, le Gouvernement a pris des mesures pour éviter que les travailleurs indépendants soient pénalisés par la concurrence déloyale de certains utilisateurs de plateformes collaboratives. Par exemple, celles-ci doivent désormais informer leurs utilisateurs sur leurs obligations en matière sociale et fiscale.

Le PLFSS 2017 fixe par ailleurs des seuils de chiffre d'affaires à partir desquels la location d'actifs (véhicules, locations meublées) est considérée comme professionnelle, rendant obligatoire le paiement de cotisations au RSI ou à l'URSSAF.

Des mesures pour éviter que les travailleurs indépendants ne soient pénalisés par la concurrence déloyale de certains utilisateurs de plateformes collaboratives

Des mesures pour la trésorerie des TPE

Précisions du SDI : la loi de finance pour 2017 a effectivement tenté de définir les contours d'une économie "sans but lucratif" de celle d'une économie parallèle et déloyale "à but lucratif". Si l'on met de côté la grande difficulté à définir ces contours, les seuils dont bénéficient les activités dites "à but lucratif" (25.000€/an pour la location d'un bien immobilier) alors que tout professionnel paie des charges au premier euro, il reste encore un élément majeur facteur de concurrence déloyale : le respect ou non des normes. Ainsi, une personne qui partage ses frais avec une autre dans le cadre d'un transport par véhicule doit-elle disposer d'une licence de transport ? Une personne qui invite à son domicile d'autres personnes pour partager un repas et les frais afférents, doit-elle disposer d'une licence si elle propose de l'alcool ? Sa cuisine doit-elle répondre aux mêmes normes d'hygiène que celle d'un restaurant ? Doit-elle mettre à disposition une liste des allergènes qui pourraient être présents dans le repas proposé ? Son logement doit-il répondre aux normes des ERP (Etablissement Recevant du Public) ?

SDI : Conformément à l'enquête SDI-Opinion Way sur le financement des TPE de mai 2016, l'accès aux petits crédits de trésorerie sous forme de crédit classique, hors frais et agios, constitue toujours une difficulté majeure pour les TPE dans leurs relations avec leur partenaire bancaire. Dans le rapport rendu par Mme Louwagie et M. Grandguillaume en date du 30/09/2015, il est préconisé que Bpifrance se dote d'un outil de financement direct pour des crédits de trésorerie de 5.000€ à 15.000€ via une plateforme numérique. Estimez-vous possible la mise en œuvre de cette préconisation ?

Mme Pinville : Depuis 2012, nous

avons pris des mesures en faveur de la trésorerie des TPE et pour l'emploi (Prime Embauche PME, CICE...) : le cumul de ces aides pour l'embauche d'un salarié au SMIC permet de rembourser à l'employeur 100% des cotisations patronales versées. Nous avons également, dans la loi « croissance » d'août 2015, pris des mesures pour réduire les délais de paiement qui, lorsqu'ils sont trop longs, pénalisent les TPE. Tout cela est favorable à la trésorerie des TPE.

Le médiateur du crédit peut, par ailleurs, être saisi par toute TPE qui estime que l'accès à un crédit bancaire lui a été refusé pour des raisons non fondées.

Bpifrance Financement, pour sa part, offre différents produits de financement et de garantie destinés aux TPE. Et pour aider celles qui peuvent connaître des situations de trésorerie tendues, un préfinancement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, accessible aux TPE, a été mis en place dès 2013.

Enfin, elle a mis en place le nouveau prêt de développement, « le prêt croissance TPE », destiné à financer

en priorité les investissements immatériels ou à faible valeur de gage d'un projet de développement, augmentation du besoin en fonds de roulement comprise. Afin de les adapter, il nous faudra faire le bilan de l'ensemble de ces dispositifs et de leur impact sur l'amélioration de la trésorerie des TPE.

Précisions du SDI : il convient certes de saluer les mesures du gouvernement concernant la réduction des charges sur les bas salaires, mesures ayant d'ailleurs produit les effets mentionnés par le SDI. Toutefois, en ce qui concerne le financement des petits crédits de trésorerie, force est de constater le faible impact du médiateur du crédit en ce qui concerne les TPE, ainsi que l'absence d'intervention de Bpifrance. Cette dernière intervient effectivement en matière de crédit de "développement" matériel et immatériel, mais en aucun cas pour de la trésorerie. En ce sens, le SDI continue de porter sa proposition de financement direct reprise dans le rapport de Mme Louwagie et M. Grandguillaume auquel nous avons apporté notre contribution.



Crédit : Alain Salesses - 18 Juin 2015 Bercy HDIM

Le recouvrement de créances

Une entreprise meurt de ses impayés toutes les 33 minutes en France

Disparition de 300.000 TPE en 5 ans

Sur les 5 dernières années 60.000 TPE ont fermé leurs portes chaque année. Dans l'écrasante majorité des cas, il s'agissait d'entreprises saines, bien gérées, dont le chef d'entreprise a dû faire face à un ou plusieurs impayés.

Le SDI protège la pérennité de votre entreprise en protégeant votre trésorerie.

La trésorerie : le nerf de la guerre

Le manque de trésorerie plonge inévitablement une entreprise dans un cercle vicieux dont il est extrêmement difficile de sortir. Une créance non recouvrée dans les temps conduit à des retards dans le paiement de vos propres échéances (TVA, RSI, URSSAF,...) avec les pénalités attachées. Le moindre incident de paiement constaté par la banque entraîne une dégradation de la cotation de l'entreprise, lequel induit une perte de confiance de la part des fournisseurs qui exigent des paiements immédiats, pénalisant ainsi encore plus la trésorerie de l'entreprise.



Quelle procédure mettre en œuvre ?

Recouvrer une créance est une affaire de professionnel. Les huissiers et sociétés de recouvrement de créances l'ont bien compris qui proposent leurs services à des coûts prohibitifs. Ces procédures amiables peuvent parfaitement être mises en place par le chef d'entreprise, sous réserve de disposer des éléments élaborés et fournis gratuitement par le SDI à l'attention de ses adhérents.

Créance auprès d'un client professionnel, d'un client particulier, facture impayée ou chèque impayé : à chaque cas sa procédure adaptée

Que faire en cas de litige ?

Il arrive parfois que le retard de paiement soit lié à un litige qui nécessite des modalités juridiques particulières d'intervention face auxquelles le chef d'entreprise se trouve démuné. C'est pourquoi le SDI intervient systématiquement pour le compte de ses adhérents dans ces hypothèses.

Le SDI vous apporte ses 20 années d'expérience dans le recouvrement de créances commerciales

Le SDI va plus loin et intervient directement et gratuitement pour votre compte en cas de litige

Contactez notre service juridique !

Le service juridique du SDI accompagne gratuitement ses adhérents dans cette démarche :

- En vous fournissant les modèles d'intervention adaptés à chaque situation
- En intervenant directement au besoin pour votre compte auprès de votre débiteur

RSI

Le SDI soutient ses adhérents et formule des propositions radicales de réforme du RSI auprès des pouvoirs publics

70% des professionnels indépendants ont rencontré au moins 1 litige avec le RSI depuis 2008

Grâce notamment aux multiples actions menées par le SDI, ce n'est désormais plus un secret pour personne : le RSI n'est pas en capacité de rendre correctement les services sociaux pour lesquels cotisent les professionnels indépendants.

Le SDI propose une gestion rationnelle de la protection sociale des indépendants au sein du régime général

Des appels de cotisations erronés dans 20% des cas

Les services du RSI sont tellement désorganisés qu'ils n'arrivent pas toujours à calculer le montant exact des cotisations dues et adressent des courriers contradictoires et incompréhensibles.

Des pénalités injustifiées

Tout retard dans le versement de cotisations, même indues, génèrent des pénalités de retard.

Des frais d'huissiers et d'avocat

Le RSI est prompt à transmettre un dossier à un huissier

de justice, les frais restant à la charge de l'indépendant concerné. Pour se défendre devant le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale), ce dernier prend l'attache d'un avocat... avec les honoraires correspondants.

Perte de couverture sociale

Les règles du RSI sont drastiques : tout retard dans le paiement de cotisations, même indues, entraîne une suspension de couverture sociale pour le chef d'entreprise et ses ayants-droits jusqu'à régularisation de la situation.

Ne restez pas seul(e) face au RSI !



Le SDI vous apporte 8 années d'expertise

Les juristes du SDI, à l'appui des milliers de dossiers gérés pour le compte de nos adhérents sur les 8 dernières années, sont parfaitement rompus aux arcanes de cette machine administrative.

100% de réussite de la part du SDI

Le RSI est complexe, éclaté entre différents services difficilement identifiables. Ses salariés sont peu enclins à l'écoute, lorsqu'ils sont joignables; les courriers recommandés restent sans réponse. Notre connaissance de la législation applicable, du fonctionnement et des dysfonctionnements identifiés du RSI, nous permettent toutefois de solutionner l'intégralité des dossiers qui nous sont soumis. Là où les cabinets comptables et d'avocats sont impuissants faute d'expérience, les milliers de dossiers d'ores et déjà gérés avec succès par le SDI font la différence.

Contactez notre service juridique !

Le service juridique du SDI intervient gratuitement auprès du RSI pour défendre les droits sociaux de ses adhérents :

- Le SDI prend contact avec les services compétents en fonction de votre situation
- Le SDI est un intermédiaire fiable et professionnel pour la résolution des litiges RSI

Le C3P

(Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité)

Le SDI combat le C3P et protège ses adhérents

Source : LOI n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui ont des salariés affiliés au Régime Général (SS) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA).

ATTENTION : Au regard des 10 critères qui permettent de définir les droits à abondement d'un compte pénibilité pour un(e) salarié(e), aucune branche professionnelle, aucune entreprise, ne peut s'estimer à l'abri.

Le calcul, comme la déclaration de la pénibilité, quand bien même serait-elle égale à zéro, constituent des obligations légales financièrement sanctionnables !

Le service juridique du SDI sécurise votre entreprise.

Comment calculer la pénibilité ?

Le calcul de la pénibilité pour un salarié donné doit être réalisé individuellement. La base est constituée de textes réglementaires précis, parfaitement connus de nos juristes.

Nos juristes décryptent les textes législatifs et réglementaires en fonction de votre activité.

Quel support de calcul de la pénibilité ?

Il n'existe à ce jour aucun support à destination des TPE, bien que les organisations professionnelles "représentatives" aient été en principe chargées d'élaborer des nomenclatures aisément accessibles et applicables aux TPE.

Le SDI pallie les carences des organisations professionnelles "représentatives" par l'élaboration de supports adaptés.

Quel sanction ?

En cas de contrôle, la sanction prévue est financière, sur la base d'une amende de **1.600€ par salarié.**

Évitez les sanctions en contactant le SDI !

L'action syndicale de fond du SDI

Si le SDI protège ses adhérents par la mobilisation de son service juridique, il engage en

parallèle une action résolue pour que la prochaine majorité présidentielle mette un terme à cette folie administrative impraticable par nos TPE.

Le SDI défend vos intérêts auprès des pouvoirs publics.



Contactez notre service juridique !

Le service juridique du SDI accompagne gratuitement ses adhérents dans cette démarche :

- En vous fournissant un guide adapté à votre profession, complet et compréhensible
- En vous accompagnant personnellement dans l'évaluation de la pénibilité de vos salarié(e)s

PETITION



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

www.sdi-pme.fr

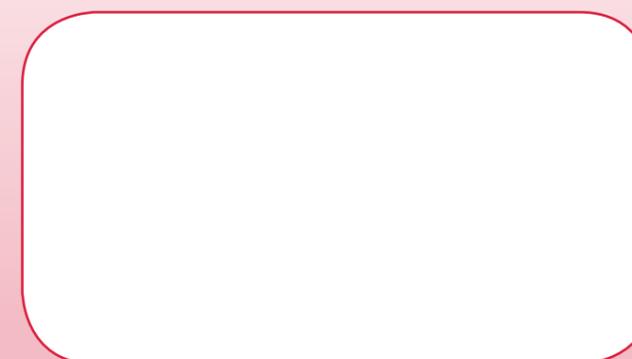
POUR UNE SIMPLIFICATION DU COMPTE PÉNIBILITÉ POUR LES TPE

Depuis le 1er juillet 2016, chaque entreprise, quelle que soit sa taille, doit déclarer tout salarié susceptible de subir l'un des 10 facteurs de pénibilité négociés par les partenaires sociaux. Concrètement, ce dispositif est impossible à mettre en place :

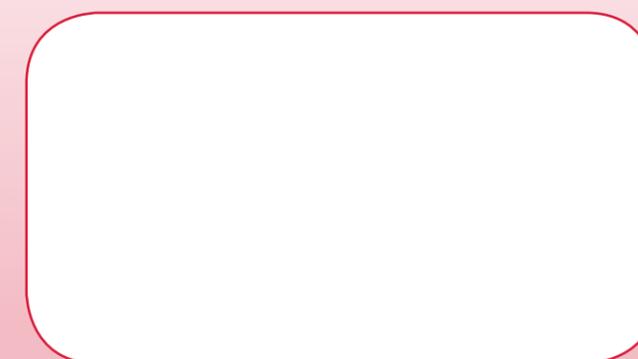
- La pénibilité se mesure individuellement, pour chaque salarié, tout au long de l'année
- Toute erreur d'appréciation est sanctionnée par une amende jusqu'à 1.600€ par salarié
- Il n'existe à ce jour aucun référentiel métier permettant de sécuriser le dispositif

C'est pourquoi le SDI engage une démarche pétitionnaire visant à exiger un moratoire sur la mise en place du compte pénibilité jusqu'à ce qu'il soit concrètement applicable dans les TPE, à savoir lorsque les branches auront enfin négocié les grilles d'évaluation nécessaires.

TAMPON



SIGNATURE



Retrouvez l'actualité du SDI en direct sur nos réseaux sociaux



“L’information indispensable”

des artisans, commerçants, professions libérales et TPE

**Retrouvez l’actualité du SDI en direct sur
nos réseaux sociaux**



@SDI_fr



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir